

Département de
Seine et Marne

Arrondissement
de Provins

COMMUNE DE LA GRANDE PAROISSE

Seine et Marne
A R R Ê T É
Temporaire
N°ARP202582

Portant interdiction de stationnement
le parking de la Mairie
le 22 novembre 2025

Le Maire de LA GRANDE PAROISSE,

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L2212-1, L2212-2, L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-6,

VU le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,

VU le code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réserver le parking de la mairie aux véhicules composant le cortège du mariage célébré en Mairie le 22 novembre 2025,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le parking situé à côté de la Mairie sera réservé le 22 novembre 2025 de 10 heures 30 à 11 heures 45, aux véhicules du cortège du mariage qui sera célébré en Mairie.

ARTICLE 2 : Les infractions aux décisions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

ARTICLE 4 : Madame le Commandant de Police de Montereau, Monsieur le Brigadier-Chef principal de Police Municipale de La Grande Paroisse, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A la Grande Paroisse, le 06 octobre 2025,

Le Maire,
Emmanuel LEDOUX

